

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

Taxe d'aménagement :
Valeurs des emplacements extérieurs de stationnement

Séance du 2 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux octobre, à dix-neuf heures quarante, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville, dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe EMIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 57

Membres présents :

MM. ALLANDRIEU Bernard, ALLARD Cyrille, ARGENTI Bernard, BARBARIN Daniel, BEVOZ Sébastien, BLEIN Jean, BOURGEOIS Didier, CAPELLI Jean-Baptiste, CHARVOLIN Roch, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FERRARI Jean, GENOD Patrick, GRIOT Bernard, JARASSIER Hervé, LEMOINE Gilbert, LYAUDET Stéphane, MORGNIEU Laurent, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, SAVEY Didier, TRAMOY Maurice, ZANI Guy.

Mmes BERTHET Claire, BOUDET Evelyne, CHATEAU Marie-Luce, GRITTI Delphine, JOLY Fabienne, LETRAY Marie-Odile, LIEVIN Karine, MACHON Annie, MARTINE Christine, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, ROSIER Nicole.

Membres absents excusés :

MM. CHAPUIS Gérard (pouvoir à M. BARBARIN Daniel), DUSSUYER Régis (pouvoir à M. DRHOVIN Jacques), HARNAL Sébastien (pouvoir à Mme LIEVIN Karine), RODRIGUEZ-CERVILLA José (pouvoir à Mme ROSIER Nicole).

Mmes BORGNA Séverine (pouvoir à M. BEVOZ Sébastien), CARRARA Carole (pouvoir à M. FERRARI Jean), PETIT Odile (pouvoir à Mme BERTHET Claire).

Membres absents :

MM. FRAISEAU Alain, PETITNICOLAS Christophe, RAOULT Jean-Pierre, TABOUREL Philippe.

Mmes BARDON Fabienne, BARTHELET Annaëlle, BOURDONCLE Annie, CHENET Valérie, FERRO Nicole, HUGON Marlène, ROTARU Maria, TRAINI Marie, TREUVELOT Catherine.

Secrétaire de séance : M. Cyrille ALLARD.

Soit : 37 présents, 7 pouvoirs.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.331-13 du code de l'urbanisme indique que la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement pour les aires de stationnement extérieures est fixée à 2 000 €. La collectivité peut augmenter cette valeur jusqu'à un maximum de 5 000 €. Comme pour les exonérations facultatives, cette valeur ne peut être sectorisée et doit donc être identique sur l'ensemble du territoire.

Elle est calculée de la façon suivante :

Nombre de places de stationnement extérieures
X
2 000 €
X
Taux fixé par la Commune et taux fixé par le Conseil Départemental (2,5%)

Monsieur le Maire rappelle la situation actuelle :

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20191002-DE-2019-194-DE
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019

La valeur de l'emplacement de stationnement extérieur était identique (2 000€). La commune nouvelle doit prendre une délibération fixant un montant qui sera applicable sur l'ensemble du territoire.

Par un courrier en date du 20 août 2019, la Préfecture rappelle que les délibérations relatives à la taxe d'aménagement en vigueur s'appliquent pendant la première année après la fusion, soit dans le cas présent jusqu'au 31 décembre 2019.

La commune nouvelle de Plateau d'Hauteville doit donc impérativement délibérer avant le 30 novembre 2019 pour harmoniser les taux et les exonérations facultatives sur l'ensemble de son territoire pour une application au 1^{er} janvier 2020

Suite à l'avis de la commission Travaux - Urbanisme du 18 septembre dernier, Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la valeur forfaitaire pour les aires de stationnement non comprises dans une surface close et couverte à 2 000 € sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **FIXE** la valeur forfaitaire pour les aires de stationnement non comprises dans une surface close et couverte à 2 000 € sur l'ensemble du territoire communal.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Philippe EMIN